



CANADA

TREATY SERIES 1953 No. 29 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE

Exchange of Notes between CANADA and the UNION OF SOUTH AFRICA

Signed at Ottawa December 27, 1952
and February 5, 1953

In force February 5, 1953

COMMERCE

Échange de Notes entre le CANADA et L'UNION SUD-AFRICAINE

Signé à Ottawa les 27 décembre 1952
et 5 février 1953

En vigueur le 5 février 1953

32 756 725

53 739 971

6 1635323


ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c.
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie

6 3171383

Ottawa, 1960

CANADA



EXCHANGE OF NOTES (December 27, 1952 and February 5, 1953) BETWEEN CANADA
AND THE UNION OF SOUTH AFRICA REGARDING THE TEMPORARY
SUSPENSION OF THE MARGIN OF PREFERENCE ON UNMANUFACTURED
LOGS

I

*The High Commissioner for the Union of South Africa to the
Secretary of State for External Affairs*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR
THE UNION OF SOUTH AFRICA

9 Rideau Gate,
OTTAWA 2, December 27th, 1952.

SIR,

I have the honour to refer to the Notes exchanged at Ottawa on the 2nd and 11th January, 1952,¹ in terms of which it was agreed to suspend, until the 31st December, 1952, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union tariff sub-items 279 (a) (i) and (ii), which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932² between the Union and Canadian Governments.

I have been directed by the Union Government to propose that the margins of preference on unmanufactured logs be suspended for a further period on the understanding—

- (a) that such temporary suspension of the preferences in question will be effective only until the 31st December, 1953, subject, however, to any extension of this arrangement which may be agreed between the two Governments on or before that date;
- (b) that the temporary suspension of preferences will apply only in respect of logs which, being required for specific industrial purposes, are admitted under rebate of duty pursuant to a recommendation of the South African Board of Trade and Industries; and
- (c) that imports from Canada under tariff sub-items 279 (a) (i) and (ii) will continue to enjoy duty free entry into the Union of South Africa.

If the arrangements set out above are acceptable to the Canadian Government, it is understood that this Note and your confirmatory reply thereto will be regarded as constituting an agreement between our two Governments with effect from the 1st January, 1953.

I have the honour to be,
Sir,

Your obedient servant,

"A. A. ROBERTS"
High Commissioner.

The Secretary of State for
External Affairs,
East Block,
Ottawa.

¹ Canada Treaty Series 1952, No. 32.

² Canada Treaty Series 1923, No. 4.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 27 décembre 1952 et 5 février 1953) ENTRE LE CANADA
ET L'UNION SUD-AFRICAINE CONCERNANT LA SUSPENSION PROVISOIRE
DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LE BOIS EN GRUME

I

Le Haut-Commissaire pour l'Union Sud-Africaine au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

HAUT-COMMISSARIAT DE L'UNION SUD-AFRICAINE

9, Rideau Gate
OTTAWA 2, le 27 décembre 1952

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 2 et 11 janvier 1952,¹ aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1952 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932² entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

J'ai reçu instruction du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de proposer que les marges de préférence sur le bois en grume soient suspendues pour une nouvelle période, aux conditions ci-après:

- a) la suspension provisoire ne se prolongera pas au delà du 31 décembre 1953, sauf si elle fait l'objet d'une prorogation convenue entre les deux gouvernements ce jour-là ou antérieurement;
- b) la suspension provisoire des préférences ne s'appliquera qu'aux billes destinées à des usages industriels particuliers et bénéficiant de la réduction douanière accordée conformément à la recommandation du «South African Board of Trade and Industries»;
- c) les importations en provenance du Canada relevant des postes 279 a) (i) et (ii) continueront d'entrer en franchise dans l'Union Sud-Africaine.

Si les dispositions plus haut sont jugées acceptables par le Gouvernement canadien, la présente Note et votre Note de confirmation seront considérées comme constituant entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1953.

Agréez, . . .

Le Haut-Commissaire,
A. A. ROBERTS

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Édifice de l'Est
Ottawa

¹ Recueil des Traités 1952 n° 32.

² Recueil des Traités 1933 n° 4.

II

The Secretary of State for External Affairs to the
High Commissioner for the Union of South Africa

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, February 5, 1953.

No. E-7

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to the notes exchanged at Ottawa on January 2 and 11, 1952, in terms of which it was agreed to suspend, until December 31, 1952, the margins of preference on unmanufactured logs, classified under Union tariff sub-items 279 (a) (i) and (ii) which are guaranteed to Canada by virtue of the Trade Agreement of 1932 between the Governments of the Union of South Africa and Canada.

The Government of Canada agrees that your note No. 32 of December 27, 1952, outlining the understanding upon which the suspension shall be extended, and this reply shall constitute an agreement between our two Governments with effect from January 1, 1953.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

L. D. WILGRESS

For the Secretary of State for External Affairs.

His Excellency A. Adrian Roberts, Q.C.,
High Commissioner of the Union of South Africa.

Le Haut-Commissaire
A. A. ROBERTS

The Secretary of State for External Affairs
Ottawa

Agreed, Sir,
"A. A. ROBERTS"
The Secretary of State for External Affairs
Ottawa

CANADA

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut-Commissaire pour
l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 5 février 1953

N° E-7

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes intervenu à Ottawa les 2 et 11 janvier 1952, aux termes duquel il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1952 les marges de préférence sur le bois en grume figurant aux postes 279 a) (i) et (ii) du tarif douanier de l'Union Sud-Africaine, lesquelles sont garanties au Canada par l'Accord de commerce de 1932 entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada.

Le Gouvernement canadien convient que votre Note n° 32, en date du 27 décembre 1952, énonçant les conditions auxquelles la suspension sera prorogée, et votre réponse constituent entre nos gouvernements un accord en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1953.

Agréez, Monsieur le Haut-Commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
L. D. WILGRESS

Son Excellence Monsieur A. Adrian Roberts
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine

COMMERCE

*Echange de Notes entre le Canada
et l'Union Sud-Africaine*

Fait à Pretoria, les 26 mars et 6 mai 1953

En vigueur le 6 mai 1953

32 756 726

33 239 744

6 1635 335

The Queen's Printer and Controller of Stationery
Ottawa, 1953

Price-Prix: 25 cents

51138-6

1953 No. 20

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
Africa House, Victoria Street, London, W.C.2

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA, le 5 février 1953

OTTAWA, February 5, 1953.

No. E-7

No. E-7

EXCELLENCE,

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

2. Je vous remercie de votre lettre du 27 janvier 1953, aux termes de laquelle vous m'avez informé que vous avez l'honneur de m'adresser les copies des lettres de votre Gouvernement en date du 27 décembre 1952, concernant les conditions auxquelles votre Gouvernement envisage de reconnaître le statut de l'Union Sud-Africaine, en vertu de l'Accord de Commerce de 1952, entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada. Je vous prie de noter que les lettres de votre Gouvernement en date du 27 décembre 1952, concernant les conditions auxquelles votre Gouvernement envisage de reconnaître le statut de l'Union Sud-Africaine, en vertu de l'Accord de Commerce de 1952, entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ont été reçues par le Département des Affaires Étrangères le 1er janvier 1953.

Je vous prie de noter que les lettres de votre Gouvernement en date du 27 décembre 1952, concernant les conditions auxquelles votre Gouvernement envisage de reconnaître le statut de l'Union Sud-Africaine, en vertu de l'Accord de Commerce de 1952, entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ont été reçues par le Département des Affaires Étrangères le 1er janvier 1953.

Je vous prie de noter que les lettres de votre Gouvernement en date du 27 décembre 1952, concernant les conditions auxquelles votre Gouvernement envisage de reconnaître le statut de l'Union Sud-Africaine, en vertu de l'Accord de Commerce de 1952, entre les gouvernements de l'Union Sud-Africaine et du Canada, ont été reçues par le Département des Affaires Étrangères le 1er janvier 1953.

L. D. WILGESS

L. D. WILGESS

His Excellency A. Adriaan Roberts, O.C.,
Son Excellence Monsieur A. Adriaan Roberts
Haut-Commissaire de l'Union Sud-Africaine